



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025
Lieu : 7 bld de la Trouillette – SAINT MAIXENT L'ÉCOLE
Date de la convocation : 19 juin 2025
Date de publication : 9 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Laurent BALOGE, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Liliane ROBIN, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Christian HERAUD, Bruno LEPOIVRE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Johanny HU.

Pouvoirs : Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Virginie FAVIER donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Alain BORDAGE donne pouvoir à Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Joël COSSET donne pouvoir à Liliane ROBIN, Laetitia HAMOT donne pouvoir à Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER donne pouvoir à Sébastien FORTHIN, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL.

Excusés : Régis MARCUSSEAU, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Jérémie GRAVELEAU, Thierry PETRAULT,
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Président de séance : Stéphane BAUDRY

079-200041994-20250625-DE-2025-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Secrétaire de séance : Laurent BALOGE

Réception par le préfet : 09/07/2025



DE-2025-06-03 ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU HAUT VAL DE SÈVRE ET EXAMEN DE L'OPPORTUNITÉ D'ÉLARGIR LE PÉRIMÈTRE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 17 octobre 2013.

L'article L.143-28 du code de l'urbanisme prévoit l'obligation de réaliser une analyse des résultats de l'application du SCOT ainsi que l'obligation d'examiner l'opportunité d'élargir le périmètre, en préalable, lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Ces analyses qui ont lieu tous les 6 ans, doivent faire l'objet d'une délibération. A défaut, le schéma de cohérence territoriale est caduc ;

Cet examen a fait l'objet d'une note 1 annexée à la présente délibération qui détaille selon plusieurs critères (aires d'attraction, mobilités, emploi, habitat, sobriété foncière, paysages/environnement et transition écologique), les enjeux et coopérations existantes entre le Haut Val de Sèvre et les ECPI voisins, l'impact d'un changement de périmètre ainsi que les avantages et les inconvénients de ce changement.

Au final, il en ressort les éléments suivants :

Avantages

- Construction d'une vision unifiée du territoire commun à 20 ans
- Coordination des politiques publiques avec des coopérations économiques, touristiques, enseignement supérieur, mobilités, qui pourraient être portées dans un SCOT plus large, pour un développement équilibré des territoires

Opportunité

- Renforcement des coopérations entre EPCI

Inconvénients

- Création d'une structure pour l'élaboration du document commun (création d'un syndicat mixte, porté par un comité syndical) => complexification de l'organisation territoriale avec un échelon supplémentaire, moyens nouveaux pour l'animation de ce syndicat mixte avec un budget de fonctionnement associé...
- Nécessité de partager la gouvernance pour l'élaboration et la vie du document (révision, modification)
- Une sensibilité différente à accorder en matière de concertation et participation citoyenne
- Un nombre de communes conséquent : (19+40= 59 communes) dans le cas d'un élargissement du périmètre avec la CAN ou (19+40+58=117 communes) dans le cas d'une modification du périmètre à 3 EPCI
- Des compétences différentes entre la CA et les 2 CC (ex : mobilité, habitat) et donc des moyens d'action opérationnels différents pour la mise en œuvre des orientations
- Temporalité : besoin de faire évoluer le SCOT du Haut Val de Sèvre rapidement pour l'actualiser, le moderniser et adapter les orientations au projet politique actuel
- Des documents plus ou moins anciens selon les EPCI, avec des échéances variées (fin 2028 pour le Haut Val de Sèvre, 2040 pour la CAN et le Mellois), des études à actualiser ou à refaire pour le Haut Val de Sèvre notamment mais pas nécessairement pour les autres SCOT plus récents

Menace

Perte d'identité et perte d'autonomie pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Conclusion :

La redéfinition d'un nouveau périmètre de SCOT à une échelle supra ne semble pas pertinente dans le contexte actuel. Il est préférable de conserver le périmètre de SCOT à l'échelle du Haut Val de Sèvre. Cela ne remet pas en cause les coopérations territoriales entre EPCI qui existent déjà et qui pourront être développées.

En effet, les EPCI concernés ont développé des coopérations à diverses échelles (Pôle métropolitain Centre Atlantique par exemple) ou thématiques (par exemple, PAT et Territoire d'Industrie avec la CAN, Contrat Local de santé et Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine, avec le Mellois) qui favorisent le traitement de sujets inter – EPCI sans création de nouvelle structure formalisée.

Enfin, il pourrait être envisagé la mise en place d'une Conférence des SCOT à l'échelle de l'aire d'attraction de Niort pour renforcer les partenariats sous une forme institutionnelle souple et légère. Il pourrait s'agir d'une réflexion à mener dans le cadre du prochain mandat.

Un premier bilan a été réalisé en juillet 2019 ; il a conclu à la nécessité de maintenir en vigueur le SCOT dans la mesure où deux outils de mise en œuvre du SCOT n'étaient pas encore validés : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le SCOT avait défini des indicateurs de suivi et d'évaluation qui ont été examinés dans la seconde note annexée à la présente délibération. Au regard des indicateurs retenus lors de l'élaboration du SCOT, ce document a globalement produit les effets attendus et il a atteint les objectifs fixés. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en 2020 a permis de mettre en place des outils de maîtrise de la consommation d'espaces et de protection du patrimoine, des espaces naturels, agricoles et forestiers pour répondre aux orientations qui étaient inscrites dans le SCOT.

Il reste des objectifs à atteindre en matière de logements sociaux, de déplacements alternatifs, de qualité de l'eau et de gestion des déchets. En effet elle n'est pas directement ou pleinement compétence en matière de déchets, d'eau, d'habitat et elle n'a pris la compétence mobilité que depuis 2021.

Par ailleurs, le SCOT comprend des prescriptions et des recommandations dans son Document d'Objectifs et d'Orientations, permettant de mettre en œuvre les orientations de son projet d'aménagement et de développement durables.

Au-delà des indicateurs utilisés pour le suivi et l'évaluation du SCOT, il est intéressant de regarder l'orientation par orientation comment le SCOT a été mis en œuvre. Pour cela, un tableau de synthèse des orientations du DOO a été réalisé. Il met en évidence ce qui a été fait et ce qui reste à faire. (cf note en annexe). Globalement ici aussi, on observe que la plupart des prescriptions sont réalisées à 80 ou 100 %. Les sujets sur lesquels il y a des manques sont :

- Le logement social
- La mobilité
- La valorisation touristique du territoire
- La mise en valeur des paysages
- La promotion de l'architecture bioclimatique

Le taux d'atteinte des recommandations est plus faible, environ 50 % en moyenne. Cela s'explique aussi par le fait que, ce qui a été mis en recommandation, était plus difficile à réaliser, soit par manque d'outils, soit parce que cela demandait un engagement politique plus fort.

Considérant les besoins d'évolution du SCOT pour mieux répondre aux enjeux d'aujourd'hui et au projet politique :

On observe que les orientations figurant dans le SCOT sont toujours cohérentes avec les documents de planification et de programmation en cours : projet de territoire, schéma de développement économique, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, PCAET... Mais certaines orientations du DOO doivent être actualisées et approfondies pour mieux répondre aux enjeux d'aujourd'hui en matière d'habitat, de vieillissement de la population, de mobilité, d'adaptation au changement climatique, de transition écologique et énergétique, de mise en valeur du cadre de vie, de protection des ressources... Le SCOT doit refléter la volonté politique des élus et leur vision à long terme.

Force est aussi de constater que l'objectif démographique n'est pas atteint : la population stagne à 31 000 habitants et l'objectif de 35 000 habitants semble vraiment difficile à atteindre.

Considérant que le SCOT était prévu pour une durée de vie de 10 à 15 ans, soit une échéance en 2028 ;

Considérant la nécessité d'être mis en compatibilité avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine avant le mois de février 2027 ;

Considérant l'évolution du contexte juridique et la nécessité de moderniser et compléter le SCOT pour répondre aux attendus de la loi Elan et de la loi Climat et Résilience ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 143-28 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre en date du 17 octobre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la création de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre prenant effet au 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2014 réduisant le périmètre du SCOT aux 19 communes de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération en date du 24 juillet 2019 effectuant le bilan de l'application du SCOT au terme de 6 ans ;

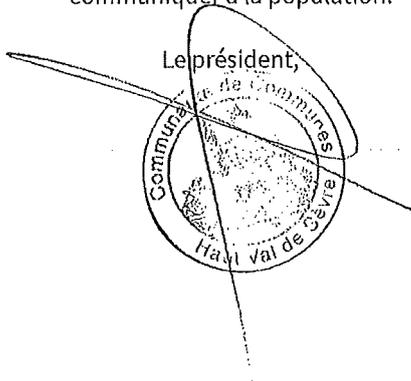
Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 11 juin 2025 ;

Considérant la pertinence du périmètre actuel du SCOT et les difficultés de gouvernance qui seraient générées par un SCOT élargi entre plusieurs EPCI de nature juridique diverse et exerçant des compétences différentes ;
Considérant le taux de réalisation des prescriptions et des recommandations du SCOT ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide

- DE MAINTENIR le périmètre du SCoT du Haut Val de Sèvre, approuvé le 17 octobre 2013 actuellement en vigueur ;
- DE PRENDRE acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Haut Val de Sèvre ;
- D'ENGAGER prochainement une révision du SCoT afin de prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires, dont notamment la loi Elan, la loi Climat et Résilience et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette délibération ainsi que ses annexes et à les communiquer à la population.



La secrétaire de séance,



Le dossier de suivi et d'évaluation du SCOT est consultable au siège de la Communauté de communes, au service Urbanisme et sur le site internet de la Communauté de communes.

Affiché le =